

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3770749

Dénomination : A.R.G.C.

n° de gestion : 1999B01063

n° d'identification : 412 366 619

n° de dépôt : A2010/007360

Date du dépôt : 29/03/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

A.R.G.C.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,45 euros
Siège social : SAINTE FOY LES LYON (69110)
63, Avenue de l'Aqueduc de Beaunant

412.366.619. R.C.S. LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 FEVRIER 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix,
et le quinze février,
à dix heures,

les associés de la société "A.R.G.C.", société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé à SAINTE FOY LES LYON (69110), 63, Avenue de l'Aqueduc de Beaunant,

se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la convocation de la gérance.

Madame Annie COURT, gérante, préside l'assemblée.

Assistent à la réunion :

- Madame Annie COURT, propriétaire de QUATRE CENT TRENTE-CINQ parts sociales, ci	435
- Monsieur René COURT, propriétaire de SOIXANTE-CINQ parts sociales, ci...	65
	—
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, CI	500

Le Président de séance constate que, tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts du capital social.

Il est rappelé que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts sociaux;
- Pouvoirs à conférer en vue d'effectuer les formalités légales subséquentes.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Lecture desdits documents est ensuite donnée.

Après discussion et échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet de la société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- Négoce et location de tout matériel industriel, ainsi que de tous produits sidérurgiques à l'état brut ou transformé.

Comme conséquence de cette décision, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts sociaux dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

Le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

La société a pour objet :

- Le négoce, la représentation industrielle de tous produits métalliques à l'état brut ou transformé par découpage, emboutissage ou repoussage;
- Négoce et location de tout matériel industriel, ainsi que de tous produits sidérurgiques à l'état brut ou transformé;
- La prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, groupements ou autres structures juridiques;
- Toutes prestations en matière administrative, commerciale, financière et de direction, ainsi que toutes prestations de services aux entreprises.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

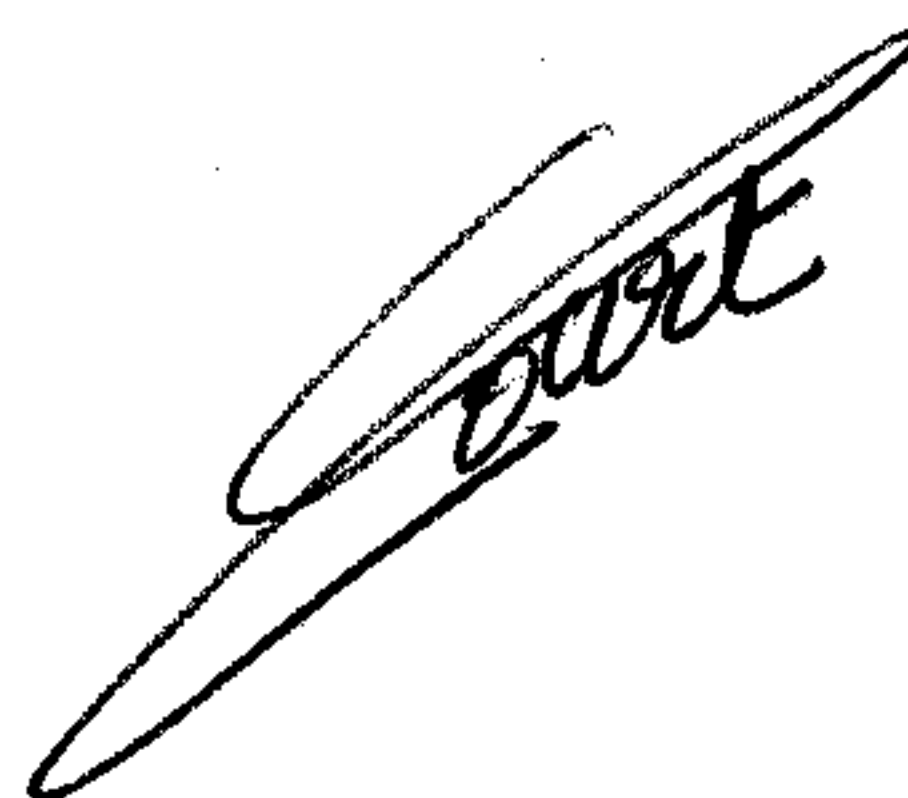
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un original des présentes, en vue d'effectuer toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures quarante cinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. BERT", is written diagonally across the page.